

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON
DAMPIERRE-SUR-
SALON

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 16
Quorum : 10

Date de la convocation
19/01/2026

Date d'affichage
28/01/2026

Objet de la Délibération
**Annule et remplace la
délibération du même
jour pour erreur de
plume
2026-008B**
**Approbation du Plan
de Valorisation de
l'Architecture et du
Patrimoine (PVAP) du
Site Patrimonial
Remarquable (SPR)
de CHAMPLITTE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **COMMUNE DE CHAMPLITTE**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID: 070-217001221-20260126-2026_008B-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPLITTE régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle polyvalente de Champlitte sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - THEVENOT Martine - DESGREZ Sandra - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne - LAMBERT Catherine

Messieurs COLINET Patrice - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - VINCENT Raymond - CLERGET Eric - HENRIOT Jean-Marc - AVENTINO Patrice -

Absents excusés : Madame THIBAUT Virginie et Monsieur HARTMANN Daniel

Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Le contexte et le rappel des principales étapes de la procédure

Le projet consiste en la transformation de la ZPPAUP de 1987 (approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 1989) en PVAP, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2022 qui a engagé la procédure. La Commission Locale SPR (CLSPR) a été instituée par la délibération du 18 février 2021.

La démarche a fait l'objet de mesures d'information et de concertation :

Un registre en mairie a été mis en place dès le début des études pour recueillir les contributions.

Une réunion d'information et de sensibilisation à la démarche a eu lieu le 18 septembre 2023 en mairie.

Le 21 juin 2024, une balade urbaine a été organisée dans le cadre de la manifestation nationale « la Journée des Patrimoines de Pays et des Moulins » dans le secteur du noyau historique.

Durant le printemps 2024, une exposition publique en extérieur a été mise en place.

Un atelier avec les habitants pour échanger sur les projets de règlements écrit et graphique a eu lieu le 14 octobre 2024.

Le processus d'adoption a été le suivant :

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PVAP par la délibération du 19 février 2025.

Les personnes publiques associées ont été consultées par courrier en date du 27 février 2025.

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a eu lieu le 12 juin 2025, et l'avis favorable a été rédigé le 20 juin 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025. Les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été transmises le 24 novembre 2025.

La CLSPR a examiné la prise en compte des avis et donné un avis favorable le 16 décembre 2025.

Monsieur le Maire a soumis au Préfet son projet en date du 22 décembre 2025.

Monsieur le Préfet a donné son accord en date du 5 janvier 2026.

Les avis sur le projet de PVAP

Le Préfet de Haute-Saône : avis favorable, pas de remarques particulières mais des recommandations.

La DRAC sur le PVAP : avis favorable, sous réserve d'ajustements et compléments.

La CRPA sur le PVAP : avis favorable.

La CC4R : avis favorable.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

Le projet de PVAP arrêté a fait l'objet d'un examen par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 12 juin 2025 qui a donné, à l'unanimité, un avis favorable assorti de demandes :

« Sur proposition du président de séance, la commission donne un avis favorable à l'unanimité à la poursuite du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Champlitte, en demandant que les objectifs et la règle sur les matériaux de menuiseries soient revus pour les bâtiments protégés relevant des typologies maisons de bourg, maisons vigneronnes et annexes/ateliers (article 2.3.1.6.2.1.2. du règlement). »

Les Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément à l'article L. 631-4 du Code du patrimoine, la procédure s'est poursuivie par la consultation des Personnes Publiques Associées qui ont disposé d'un délai de trois mois, du 27 février 2025 pour se prononcer.

Pas de remarque particulière de l'ONF, de la CC4R et de la Préfecture.

L'enquête publique

L'enquête publique (groupée avec la procédure de Périmètre délimité des abords PDA) s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2025. Trois permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur. Le public avait également la possibilité de consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie, et de formuler ses observations sur le registre d'enquête publique, par courrier ou par voie électronique. Au total, 16 observations ont été reçues.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PVAP et des PDA du SPR de Champlitte.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable s'est réunie le 16 décembre 2025 afin de donner son avis sur la prise en compte des modifications issues des consultations et de l'enquête publique.

Prise en compte des remarques de la DRAC (CLSPR du 16 décembre 2025) :

- Au titre de l'archéologie : les demandes de compléments du rapport de présentation sont apportées
- Au titre des Monuments Historiques :
 - L'application de la légende MH relative au couvent des Augustins est ajustée.
- ☐ Une petite correction est apportée concernant un appentis situé dans le couvent qui doit être reporté en gris foncé sur le plan.
 - o La liste des éléments extérieurs particuliers est complétée pour les statuettes ainsi que le règlement graphique.
- Au titre des espaces protégés :
 - o Il est proposé de repérer les abords immédiats du château par la légende « parc et jardin de pleine terre »
- ☐ Une correction est apportée pour une parcelle laissée en blanc et une parcelle indiquée comme espace libre à dominante végétale : classer ces 2 parcelles en parc et jardin de pleine terre.

- o Il est défini des règles générales pour les bâtiments agricoles au sein des espaces libres non bâtis (parcelle en blanc) dans le secteur « Abords du Château »
- o Il est ajouté une règle pour autoriser les toitures solaires sur les constructions neuves sous réserve de ne pas être situées dans les vues portées au règlement graphique et d'une insertion optimale dans l'environnement.
- o Il est ajouté des règles pour la légende dédiée aux cours d'eau.
- o Il est ajouté des règles d'insertion des antennes de radiotéléphonie mobile ou de diffusion du très haut débit par voie hertzienne et des règles pour les panneaux de signalétique, ainsi qu'une liste des essences pour les haies végétalisées.
- o L'article sur les murs protégés est complété pour d'éventuelles découvertes de parties du rempart.

Prise en compte des autres demandes d'évolution, notamment issues de l'enquête publique et de l'avis de la CRPA

Au regard des positions contradictoires de la CRPA et des habitants, la CLSPR souhaite maintenir l'équilibre proposé dans le règlement du PVAP entre les dispositions édictées pour les séquences urbaines, les typologies bâties et les différents secteurs par rapport au règlement de la ZPPAUP qui était muet sur les matériaux des menuiseries. Il est donc validé le maintien des dispositions du PVAP arrêté.

Sur ces bases, la CLSPR a émis un avis favorable sur le projet de PVAP modifié.

L'accord du préfet de Région

Considérant que les modifications apportées suite à l'avis de la CRPA, à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PVAP arrêté, la commune a sollicité, par courrier en date du 22 décembre 2025, l'accord du préfet de Région sur le projet de PVAP. En date du 5 janvier 2026, le Préfet de Région a donné son accord sur le projet de PVAP de Champlitte.

- Vu Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;
- Vu La délibération n°2022-134 du Conseil Municipal, en date du 26/10/2022, portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (et selon le cas définissant les modalités de la concertation) ;
- Vu La délibération n°2021-024 du Conseil Municipal en date du 18/02/2021, portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- Vu La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 22/10/2024 de dispense d'évaluation environnementale ;
- Vu La délibération n°2025-015 du Conseil Municipal en date du 19/02/2025, arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (et selon le cas, le bilan de la concertation) ;
- Vu L'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 20/06/2025 ;
- Vu L'avis favorable des PPA : Le Préfet de Haute-Saône : avis favorable, pas de remarques particulières mais des recommandations ; La DRAC sur le PVAP : avis favorable, sous réserve des ajustements et compléments ; La CRPA sur le PVAP : avis favorable ; La CC4R : avis favorable ;
- Vu L'arrêté n°2025-050 de la commune, en date du 11/08/2025, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PVAP ;
- Vu L'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre au 15 octobre 2025 ;
- Vu Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur faisant état des observations reçues pendant l'enquête publique ;
- Vu Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de PVAP ;
- Vu L'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, en date du 16 décembre 2025, sur les modifications apportées au projet de PVAP ;

Vu L'accord du préfet de la Région, en date du 5 janvier 2026, sur le projet modifié du PVAP ;

Vu Le projet de PVAP qui comporte un rapport de présentation, un règlement écrit et un règlement graphique qui sont annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, LE Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Champlitte, tel qu'il est annexé à la délibération.

Le dossier est composé :

- Du rapport de présentation des objectifs, auquel est annexé le diagnostic
- Du règlement écrit
- Du document graphique

PRECISE que le PVAP a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Champlitte et qu'il se substitue de plein droit à la ZPPAUP approuvée par arrêté du 4 août 1989

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois à la mairie avec mention de cet affichage dans un journal départemental et publication au recueil administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

INFORME que le dossier du PVAP est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;

Voté ainsi : 14 Pour et 2 contre



La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD



Le Maire,
M. Patrice COLINET
Fait et Délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres Présents
Pour copie conforme